

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

**DECRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La médaille de la **CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE** est décernée à titre posthume au Sergent **Birane WANE**, UN/ID N°11704 du contingent Sénégalais de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

**ARTICLE 2** : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2014**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2014 -0815/P-RM DU 27 OCTOBRE 2014  
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Séidina Oumar DIARRA**, Journaliste, est nommé **Chargé de mission** du ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Porte-parole du Gouvernement.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2014**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Moussa MARA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions,  
Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
porte-parole du Gouvernement par intérim,  
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

-----

**DECRET N°2014-0816/P-RM DU 27 OCTOBRE 2014  
PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE  
LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE, DES DROITS  
ET TAXES SUR LES EQUIPEMENTS D'ENERGIES  
RENOUVELABLES A L'IMPORTATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-75 du 18 juillet 2001 portant Code des Douanes ;

Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code Général des Impôts ;

Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0392/P-RM du 30 mai 2014 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), des droits et taxes exigibles au cordon douanier sur les équipements d'énergies renouvelables à l'importation est suspendue pour une durée de cinq (05) ans, à l'exception du Prélèvement communautaire (PC), du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) et de la Redevance Statistique (RS) qui restent entièrement dus.

La suspension concerne les équipements prévus sur le tableau ci-après :

N° D'ORDRE	DESIGNATIONS	NOMENCLATURE
1	Cellule, Modules photovoltaïques ou générateur	EX 85.41.40.00.00
2	Régulateurs de charge et de décharge à courant continu	EX 90.32.89.00.00
3	Disjoncteurs Autres appareils pour la protection des circuits électriques	EX 85.36.20.00.00 Ex 85.36.30.00.00
4	Onduleurs (convertisseurs) DC/AC	EX 85.04.40.00.00
5	Convertisseurs à courant continu	EX 85.02.40.00.00 EX 85.04.40.00.00
6	Batteries solaires, batteries stationnaires, batteries étanches pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.07.80.00.00
7	Chargeurs de batterie pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.43.70.00.00
8	Chargeurs de piles sèches (R 20, R 12, R 8, R6 etc....) pour l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.43.70.00.00
9	Luminaire, réglottes à courant continu) 12-48 volts, scialytiques à courant continu	EX 85.36.90.00.00
10	Tubes (ampoules à courant continu) 6, 8, 10, 11,13, 15, 18,...48 watts	EX 85.39.22.00.00
11	Ballasts pour courant continu 12-24-48 volts	EX 85.04.10.00.00
12	Lampes solaires portables	EX 85.13.10.00.00
13	Torches solaires	EX 85.13.10.00.00
14	Réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant à l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 84.18.21.00.00 EX 84.18.29.00.00 EX 84.18.30.00.00 EX 84.18.40.00.00 EX 84.18.50.00.00 EX 84.18.61.00.00 EX 84.18.69.00.00 EX 84.18.99.00.00 EX 84.18.91.00.00
15	Conditionneurs d'air fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et bioénergie	EX 84.15.10.00.00 EX 84.15.81.00.00 EX 84.15.82.00.00 EX 84.15.83.00.00
16	Lampadaires solaires	Ex 94.05.40.00.00
17	Moulins à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 84.37.10.00.00 EX 84.37.20.00.00
18	Pompes à générateur solaire fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.37.10.00.00 EX 84.13.81.00.00
19	Armoires de commande pour équipements fonctionnant sur énergie solaire, éolienne et la bioénergie	EX 85.37.20.00.00

20	Equipements pour éolienne : - pompe éolienne pour l'exhaure de l'eau - groupe électrogène à énergie éolienne (aérogénérateur) - équipements de mesure de l'énergie éolienne	EX 84.13.81.00.00 EX 84.13.91.90.00 EX 84.19.31.00.00 EX 84.19.32.00.00 EX 84.19.39.00.00 EX 84.19.90.00.00 EX 85.02.31.00.00 EX 85.02.39.00.00 EX 73.06.40.90.00 EX 73.06.90.00.00 EX 85.23.29.00.90 EX 85.23.80.00.00 EX 85.44.19.00.00 EX 85.43.20.00.00 EX 84.25.19.10.00
21	Equipement de climatisation pour les équipements fonctionnant sur l'énergie solaire, éolienne et bioénergie	EX 84.15.90.00.10 EX 84.15.90.00.90
22	Equipements de bioénergie : - pièces détachées - échangeur de chaleur à biogaz - chauffe eau à biogaz - groupe électrogène et moteurs fonctionnant à huile végétale (soja, alcool, pourghère, tournesol etc.) - kit pour la conversion des moteurs diesel et essence en moteur biocarburant - réacteur et accessoires pour la production et le traitement du biocarburant - moteurs à vapeurs pour le biogaz (déchets agricoles et industriels)	EX 84.18.21.00.00 EX 84.18.29.00.00 EX 84.18.30.00.00 EX 84.18.40.00.00 EX 84.18.50.00.00 EX 84.18.61.00.00 EX 84.18.69.00.00 EX 84.18.99.00.00 EX 84.18.91.00.00 EX 84.19.11.00.00 EX 84.19.50.00.00 EX 84.19.90.00.00 EX 85.02.31.00.00 EX 85.02.39.00.00 EX 85.03.00.00.00
23	Equipements des cuisinières solaires	EX 85.16.60.00.00 Ex 85.16.90.00.00
24	Equipement de distillateurs solaires	EX 85.19.40.00.00
25	Equipement de séchoirs solaires	EX 84.19.90.00.00
26	Equipement de chauffe eau solaire	EX 84.19.90.00.00
27	Equipements de réfrigérateurs et congélateurs solaires thermiques Echangeurs de chaleur Armoire de contrôle thermique Equipement de suivi du soleil Moteurs solaires thermiques et accessoires	EX 84.18.91.00.00 EX 84.18.99.00.00
28	Equipements de stérilisateurs solaires thermiques	EX 84.19.90.00.00
29	Equipement des capteurs solaires thermiques Equipements des capteurs du rayonnement solaire (concentrateurs, paraboles et cylindroparaboliques, réflecteurs fluides colporteurs, sel pour le solaire thermique)	EX 85.41.90.00.00
30	Chauffe- eau solaire, séchoirs solaires et leurs parties.	EX 84.19.19.10.00 EX 84.19.31.00.00 EX 84.19.32.00.00 EX 84.19.39.00.00 EX 84.19.90.00.00
31	Appareil solaire pour le filtrage de l'eau	EX 84.21.21.00.00

**ARTICLE 2 :** Le présent décret prend effet à compter du 23 septembre 2014.

**ARTICLE 3 :** Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et le ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2014**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Moussa MARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Développement Rural,  
ministre de l'Environnement, de l'Eau  
et de l'Assainissement par intérim,  
Bocari TRETA**

**Le ministre de l'Energie,  
Mamadou Frankaly KEITA**

-----

**DECRET N°2014-0817/P-RM DU 27 OCTOBRE 2014  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE  
LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des secrétariats généraux et des cabinets des départements ministériels et assimilés ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame **SISSOKO Youma TRAORE**, n°Mle 0116-558.C, Inspecteur des Finances, est nommée en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat Général du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2014**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Moussa MARA**

**Leministre de la Femme, de l'Enfant  
et de la Famille,  
Madame SANGARE Oumou BA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

-----

**DECRET N°2014-0818/P-RM DU 27 OCTOBRE 2014  
PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS SUPERIEURS  
AU GRADE DE GENERAL DE BRIGADE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**